

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (Centre de Winnipeg)

OBJET : Rôle du coordonnateur des audiences décisionnelles

À partir du 1^{er} avril 2025, la plage horaire de 14 h destinée aux audiences décisionnelles les mardis, mercredis et jeudis ne sera plus programmée au rôle du coordonnateur des audiences décisionnelles. À l'avenir, toutes les plages horaires destinées aux audiences décisionnelles seront proposées à 10 h et à 14 h pour une salle d'audience spécifique, comme c'est le cas les lundis et les vendredis.

Pour les dates déjà fixées et confirmées au rôle du coordonnateur des audiences décisionnelles après le 1^{er} avril 2025, le coordonnateur des audiences décisionnelles anticipées communiquera avec les avocats pour leur indiquer une salle d'audience.

DONNÉ PAR :

« Original signé par : »

**Monsieur le juge en chef Ryan Rolston
Cour provinciale du Manitoba**

DATE : Le 28 mars 2025